

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 331

présenté par

M. Philippe Armand Martin, M. Suguenot, M. Moudenc, M. Decool, M. Solère, M. Lazaro, Mme Dalloz, M. Abad, M. Mathis, Mme Boyer, M. Tetart, Mme Genevard, Mme Le Callennec, M. Aubert, M. Fromion, M. Saddier, M. Apparu, M. Reynès, M. Chevrollier et M. Reitzer

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 8 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit le dé plafonnement des cotisations maladie applicables aux travailleurs indépendants.

Il convient de souligner que les entreprises du commerce et l'artisanat de proximité créent et développent des emplois au sein de nos territoires. Dans un contexte de crise grave, ces entreprises ont contribué au maintien de nombreux emplois et au développement de l'économie de proximité.

Une telle mesure va donc à l'encontre de la compétitivité des TPE et les PME et risque de fragiliser certaines d'entre-elles.

En conséquence, le présent amendement propose de supprimer le dé plafonnement des cotisations maladie applicables aux travailleurs indépendants.